

Interdiction de travail : *davantage de problèmes, moins de solutions !*

Fin avril, environ 400 personnes dans le canton de Vaud ont appris qu'elles n'étaient plus autorisées à garder leur emploi ou leur place d'apprentissage, ou à en chercher.

Ces personnes sont des requérantEs d'asile en fin de procédure, dont la Confédération exige le départ.

Leur demande d'asile a été refusée, parfois après des années de procédure. Entre-temps, elles se sont intégrées et débrouillées pour subvenir à leurs besoins et ne pas dépendre d'une aide publique.

La coordination Asile Vaud

- **dit sa consternation face à cette mesure** : interdire de travailler, c'est frapper les personnes dans leur intégration sociale, leur capacité à se prendre en charge, leurs possibilités de tenir le coup, de supporter le déracinement. Cette mesure et le désœuvrement causé ont de graves conséquences personnelles et collectives.

- **dénonce un changement dans l'interprétation de la loi et les pratiques administratives du canton** : ces personnes ont travaillé parfois depuis des années. Alors que la loi n'a pas changé, le canton qui avait accordé l'autorisation jusque là décide de changer d'interprétation et modifie ses pratiques. Cela pose un problème de confiance en l'Etat et de crédibilité de son action. Le principe de la bonne foi de l'administréE et le principe de la sécurité du droit ne sont pas respectés.

- **propose une action concertée** avec les personnes concernées et le plus grand nombre possible d'associations (syndicats, partis, associations ou oeuvres d'entraide...).

- **demande le retour à l'application précédente de la loi** par le canton. La loi sur l'asile, rappelons-le, autorise le canton à accorder une autorisation de travailler aux requérantEs, en particulier pour éviter une charge induite sur les finances publiques.

Pour que le canton de Vaud ne devienne pas le bon élève d'une mauvaise politique !!!

La pratique restrictive du canton de Vaud en matière d'autorisation de travailler pose plus de problèmes qu'elle n'en résout :

1 problème humain : c'est vraiment une mesure désintégrant, destructrice, qui porte atteinte à la personne dans ses relations, sa capacité à agir et à s'assumer ; qui la remet dans la dépendance et refuse ses compétences.

1 problème médical : priver quelqu'unE du droit de travailler peut engendrer des conséquences gravissimes sur sa santé physique et mentale. C'est le cas notamment pour des personnes déjà fragilisées psychologiquement par un traumatisme ou pour des parents assumant l'éducation d'enfants et d'adolescentEs. Cette mesure est, du point de vue médical, particulièrement dévastatrice.

1 problème social : le fait de mettre de nombreuses personnes "hors travail" alors qu'elles pourraient tout à fait gagner leur vie est une "bombe sociale". Cette mesure encourage l'incompréhension envers les requérantEs d'asile, souvent accuséEs de ne pas subvenir à leurs besoins alors qu'ils/elles ne demandent pas mieux que de ne pas être à la charge de la société.

1 problème économique : le brusque retrait de l'autorisation de travailler plonge de nombreuses entreprises, PME surtout, dans l'embarras, les privant d'une main-d'œuvre qualifiée, nécessaire au respect de leurs engagements contractuels.

1 problème de finances publiques : l'interdiction de travailler remet de nombreuses personnes à charge de l'assistance. Que les coûts soient assumés par le canton ou par la Confédération, c'est de toutes façons absurde en un temps où les difficultés des finances publiques sont claironnées sur tous les tons.

1 problème de droit : en interdisant à des personnes de garder leur emploi alors qu'aucune rupture de contrat de travail n'est justifiée ou en obligeant à la rupture d'un contrat d'apprentissage, hors de toute raison liée à l'apprentissage lui-même, la décision cantonale fait primer la loi sur l'asile sur le droit du travail, sans aucune infraction à ce dernier de la part des personnes visées.

1 problème politique : en décrétant à grande échelle l'interdiction de travailler pour des personnes pourtant intégrées ou intégrables, le canton "jette l'éponge", et préfère signifier aux personnes qu'elles doivent partir, plutôt que négocier avec les instances fédérales. Le canton s'aligne sur la mode restrictive en vogue à Berne, au lieu de rechercher des solutions politiques viables à des situations réelles.

Plus d'informations :

www.stoprenvoi.ch



Les signataires demandent aux Autorités du canton de Vaud

- de **respecter la Constitution vaudoise**, notamment, ses principes généraux (art. 6-8), la protection de la dignité humaine, de l'égalité, de la bonne foi et de la liberté personnelle (art. 9-13), le droit au choix et à l'exercice d'une activité lucrative (art. 24-26), le respect des garanties de procédure (art. 27), le droit à un enseignement de base et une formation professionnelle (art. 36-37), l'inviolabilité de l'essence des droits fondamentaux (art. 38), le respect des principes de diligence, de continuité, de transparence, d'indépendance de l'activité de l'Etat (art. 40-42)
- d'**annuler les interdictions de travailler/de se former** et de **renoncer à en prononcer de nouvelles** pour les requérantEs déboutéEs, les personnes frappées de non entrée en matière (NEM) ou sans statut légal
- de trouver **une solution humainement acceptable** pour ces personnes

NOM	Prénom	Adresse	Lieu	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

30 mai 2005

Pétition à renvoyer, svp, **avant le 30 juin 2005** à la Coordination Asile (c/o SOS-Asile Vaud, CP 7489, 1002 Lausanne)